



Ville de Rognac

Conseil Municipal du 23 avril 2015

Mr Le Maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Appel effectué par Mr Guillaume. Mr Guillaume, je suis là.... Mme Lucchini, j'ai pas de procuration par contre c'est normal ?

Comme d'habitude je vous propose de désigner la secrétaire de séance sans passer par les urnes. Donc si vous n'y voyez pas d'inconvénients je vous propose Mme Millancourt, à moins qu'il y ait des candidats ou candidates ? Donc Mme Millancourt, tu sais ce qu'il te reste faire.

Mr Le Maire : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015. Pas de problèmes ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Compte rendu des décisions. Des questions ?

Mme Lucchini : Je voudrais qu'on m'explique l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché pour les activités périscolaires.

Mr Le Maire : tu réponds Sylvie ?

Mme Houdais : oui, tout à fait c'est pour nous. C'est parce qu'on relance le marché concernant le personnel.

Mr Le Maire : attends Sylvie, le micro.

Mme Houdais : c'est parce qu'on relance le marché pour le personnel des nouvelles activités périscolaires et on englobe aussi..., La nouveauté c'est périscolaire et les NAP pour la continuité par rapport au projet éducatif de territoire et en a fait effectivement appel pour la rédaction du marché on l'a effectivement sous-traité.

Mme Lucchini : mais pourquoi vous l'avez sous-traité puisque nous avons du personnel qui était tout à fait apte à le faire auparavant, pourquoi cette démarche ?

Mme Houdais : alors cette démarche, c'est parce qu'il faut avoir conscience aussi que nos services, vous le savez très bien, concernant la planification de travail durant l'année, en fait en sortie et de surcroît d'activité par ce marché donc on a dû l'externaliser.

Mme Lucchini : je crois que c'est difficile de justifier par le surcroît d'activité, parce qu'on a toujours eu des marchés à passer et on n'a jamais eu recours pour ce genre de dossier à une assistance maîtrise d'ouvrage... Enfin à la rédaction du cahier des charges.

Mme Houdais : si, parce que c'était le deuxième marché.

Mme Lucchini : pardon ?

Mme Houdais : c'est la rédaction de deuxième marché, d'habitude nous n'avions pas les NAP.

Mme Lucchini : mais nous avons des cadres. Alors, j'ai vu sur l'organigramme que celui qui était jusqu'à présent chargé de la rédaction des cahiers des charges, vous savez que lorsque nous avons fait appel à l'UFCV pour l'animation, tous les animateurs différentes structures, nous avons un cadre qui rédigeait parfaitement les cahiers des charges. Donc j'ai cru voir sur l'organigramme qu'il avait été déplacé, c'est un cadre de catégorie A qui coûte cher. Et ce qui fait qu'il est déplacé, aujourd'hui j'ai cru voir qu'il s'occupait simplement du sport, dont deux personnes en autorité, je trouve que dépenser 13 560 €, c'est quand même pas une petite somme et que c'est dommage de se priver des compétences de cadres, de les mettre à un endroit où ils ne sont pas vraiment utiles et d'un autre côté de payer de tels marchés.

Mme Houdais : alors, en ce qui concerne l'organigramme du service jeunesse, on possède toujours un cadre A quand même. Je vous le signale.

Mme Lucchini : oui, ça veut dire qu'on en a deux. Je pense que sur les deux on aurait peut-être pu leur demander de faire ce genre de prestation.

Mme Houdais : on parlait d'un cadre qui est sur la délégation des sports, aujourd'hui il s'occupe de rédiger les marchés pour les sports, pas pour la jeunesse.

Mme Lucchini : vous avez beaucoup de marché pour le sport ?

Mme Houdais : ah, eh bien demandez, moi je vous parle de la jeunesse. Vous me demandez pour le marché jeunesse je vous réponds pour le marché jeunesse.

Mme Lucchini : eh bien écoutez, je vous pose la question pour la jeunesse, si vous ne savez pas peut-être que quelqu'un d'autre pourra m'apporter la réponse. Je vous remercie.

Mr Le Maire : d'autres questions ?

Mme Lucchini : mais je vous écoute j'attends une réponse.

Mr Le Maire : une réponse de quoi ?

Mme Lucchini : eh bien c'est-à-dire, que le cadre, il y a deux cadres A dans le service dont un qui s'occupe du sport, l'autre qui s'occupe bon je ne sais pas trop de quoi, donc pourquoi avez-vous recours avec autant de cadres dans ce service.

Mr Le Maire : parce que les cadres sont occupés à d'autres tâche et que nous prenons, nous voulons nous assurer, étant donné que ce marché est un marché complet puisqu'on a une modification des cahiers des charges puisque jusqu'à maintenant ce marché englobait le mercredi matin et que maintenant c'est remplacé par des activités scolaires le mercredi matin et les activités, qu'on va appeler périscolaires, nouvelles activités périscolaires, en rotation sur différents jours de la semaine.

Mme Lucchini : moi je crois franchement que, d'autant plus qu'en ayant deux cadres A, je pense que c'est une dépense qui n'aurait pas dû avoir lieu, en fait ça n'engage que notre groupe mais c'est quand même 13 560 euros, le fait qu'il y ait des activités le mercredi ou pas le mercredi c'est une ligne de plus sur le cahier des charges, c'est pas une petite somme et ce n'est pas anodin.

Mr Le Maire : d'autres questions ?

Mme Lambrechts : moi j'avais une question par rapport à la collecte des papiers de bureau, 3600 € ça correspond à quoi ? Si on fait la collecte, c'est un pas un service qu'on rend ?

Mr Le Maire : oui, mais il y a une société qui ramasse, donc il y a un prestataire.

Mme Lambrechts : c'est un paiement à la société ?

Mr Le Maire : à la société oui.

Mme Lambrechts : pourquoi on est pas directement aux containers, aux collecteurs ?

Mr Le Maire : il y a quand les quantités conséquentes.

Mme Lambrechts : OK. Autre chose, je voulais savoir par rapport à la convention avec le CNFPT à 43 000 €, est-ce qu'on a une masse des salariés de la mairie qui participent aux formations du CNFPT ?

Mr Le Maire : il y en a pas mal.

Mme Lambrechts : il y en a beaucoup ?

Mr Le Maire : oui, on les a passés d'ailleurs lors d'un précédent conseil municipal.

Mme Lambrechts : vous avez le nombre ?

Mr Le Maire : j'ai pas le nombre en tête. Mais il y a une centaine de personnes qui participent.

Mr Molino : j'ai une question concernant des conventions. Les conventions d'objectifs et de moyens, ses les deux dernières lignes de la première page. J'ai pas vu de subventions pour les boulistes et je vois qu'il y a une convention qui est faite avec eux, de quoi s'agit-il ?

Mr Le Maire : c'est leur local ?

Mr Laroche : c'est leur local ça.

Mr Molino : c'est leur local ? Mais ils ne demandent pas de subventions de fonctionnement ?

Mr Le Maire : non.

Mr Molino : d'accord. Et pour ce qui est du tennis de table qu'est-ce que c'est, c'est pour le local aussi ?

Mr Laroche : attendez voir. C'est la mise à disposition du local où ils pratiquent leurs activités.

Mr Molino : d'accord.

Mr Laroche : toutes les années, régulièrement il y a des renouvellements de mise à disposition des conventions. Des locaux.

Mr Molino : que des locaux d'accord.

Mr Laroche : il y a le matériel aussi, le nombre de tables, enfin il y a élémentaire qui est fait.

Mr Molino : d'accord d'accord.

Mr Le Maire : c'est tout ?

Rapport n°2, approbation du rapport de la CLETC concernant l'évaluation des charges transférées dans le cadre du projet de pôle d'échange multimodal.

Mr Le Rudulier : oui, tout est dit dans le titre, ou quasiment parce que les pôles multimodaux qui ont été intégré dans le SCOT au niveau d'Aggloprovence, il s'agit de Salon-de-Provence et de Rognac, et la CLETC s'est réunie le 3 novembre dernier pour transférer des compétences en tant que tel, du pôle d'échanges de salon. S'agissant de celui de Rognac, une CLETC est prévue le 5 mai. Donc il y aura un parallélisme des formes et on vous demande en fait d'approuver le compte rendu de la commission locale d'évaluation et de transfert de compétences. Tout simplement.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n° 3, règlement d'attribution et de versement des aides aux associations. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : merci. Donc l'objectif de ce règlement d'attribution c'était de donner un cadre réglementaire et d'éviter tous les risques de nature juridiques ou financiers qui tiennent aussi à la multiplicité des acteurs subventionnés. Plus largement il nous fallait donner un cadre assez rigoureux notamment sur le suivi de l'emploi des subventions au niveau du contrôle interne et améliorer notre connaissance des associations que la commune subventionne, souvent de manière récurrente et parfois de manière ponctuelle. Donc je vais pas vous lire le rapport, je pense vous l'avez lu en profondeur, j'aimerais simplement attirer votre attention sur certains éléments. On a voulu rebond le calendrier de paiement de subventions, sachant que, on formulait des avances, je ne sais pas si vous vous rappelez, on délibérait au mois de janvier de mémoire par rapport aux subventions de fonctionnement, il s'avère qu'après étude juridique c'est un contexte qui est entaché d'irrégularités, donc on a revu le calendrier en tant que tel de versement de la subvention de fonctionnement pour que ça corresponde plus à la saisonnalité notamment au niveau sportif. Donc on vous proposera un nouveau calendrier, de mémoire le règlement d'attribution prévoit une session de dossier en amont pour l'année n, sur les 2 ou 3 mois de l'année n-1, et il y aura un versement de 70 % de la subvention de fonctionnement dont on aura délibéré tous ensemble dès le mois de janvier. Ce qui permettra à l'association, par rapport à ses besoins de trésorerie, de bénéficier dès début février de 70 % du montant de la subvention, sachant que les 30 % restants seront « versés » dès lors qu'on aura connaissance des pièces administratives et comptables de l'année n-1, c'est-à-dire vers juin. Voilà, ça c'est le premier point. Le deuxième point, c'est de stipuler dans le règlement le fait que nous ne pouvons pas dépasser la limite des 50 % de dépenses totales prévisionnelles afin d'éviter un financement public majoritaire donnant un poids prépondérant à la

personne publique qui est synonyme d'associations plus ou moins dite transparente, troisième élément que je voulais vous soumettre, c'est l'élargissement du périmètre de prise en charge des frais déplacements dans le cadre des championnats de France puisque ça passe de un accompagnateur à deux, le relèvement de l'âge maximal de prise en charge à 18 ans au lieu de 16 ans auparavant et également l'articulation du versement de la subvention exceptionnelle, vous savez qu'il y a deux types de financement, donc supérieure à 1000 € en deux temps avec toujours cette règle 70 % dès lors qu'on a délibéré et 30 % une fois qu'on a le bilan comptable de l'opération. Il est parfois arrivé, que par rapport à un prévisionnel, le bilan réalisé n'était pas en phase, et donc il y a peut-être des financements publics à outrance, parfois ça pourrait arriver. Donc on essaie d'avoir un contrôle continu à ce niveau-là. Vous avez les questions ?

Mr Molino : ça veut dire si j'ai tout bien compris, en janvier on va voter les subventions pour les associations ? C'est ça ? Donc avant le budget primitif ?

Mr Le Rudulier : absolument. On respecte quand même l'éthique budgétaire, on peut pas le voter avant.

Mr Molino : bien sûr. Et vous y disiez tout à l'heure qu'effectivement les avances, l'année dernière, enfin pour 2015 on a fait des avances en 2014, le dernier conseil municipal 2014, le premier conseil ici pas de 2015. D'autre part, je vois que vous avez mis des critères. Alors vous avez distingué l'aspect sportif de l'aspect culturel. Alors au niveau de la ces sportifs, je vois je vois qu'il n'y a pas de distinction entre les adhérents rognacais les adhérents non rognacais, ce qui est le cas d'ailleurs du niveau du culturel, c'est voulu ?

Mr Le Rudulier : c'est voulu.

Mr Molino : d'accord.

Mr Laroche : oui, parce que c'est relativement limité le nombre d'adhérents extérieurs.

Mr Molino : d'accord. Enfin, les critères c'est très bien sauf que ce qui est dommage c'est qu'on aurait voulu... Parce que moi je ne vois pas très bien comment vous allez faire en fonction de ces critères là, est-ce que vous avez affecté des pourcentages ?

Mr Laroche : bien sûr.

Mr Molino : mais qui ne sont pas dans ce règlement.

Mr Laroche : non. L'avait entre maintenant de mettre le système en place pour vraiment se rendre compte de la finalité des choses est d'être le plus pointu possible dans le futur. Voilà.

Mr Molino : d'accord. Enfin là on sait pas ce qui le plus prépondérant, est-ce que c'est le nombre d'adhérents, est-ce que c'est le recours à la formation ?

Mr Laroche : on a surtout, là vous avez dit le mot, sur les jeunes, sur la formation, et sur l'encadrement.

Mr Molino : d'accord.

Mr Laroche : parce que nous, enfin des associations, axent vraiment leur travail là-dessus pour permettre aux enfants de pouvoir le pratiquer dans les meilleures conditions et avec les meilleurs enseignements possibles.

Mr Le Rudulier : de tout façon les critères de pondération seront connus dès lors qu'on va délibérer, c'est-à-dire à l'année n, puisqu'ils peuvent varier d'une année sur l'autre.

Mr Molino : d'accord.

Mr Le Rudulier : on vous dira en toute transparence les critères qu'on applique, enfin, les pondérations qu'on applique par rapport aux critères qui sont intégrés dans le règlement.

Mr Molino : une question pour l'aspect culturel, il a écrit à cheval tout à fait logique c'est le critère prêt de matériel, mise à disposition, comment vous allez évaluer ces critères-là ? Au niveau sportif il y a aussi des mises à disposition de locaux, je prends le cas du stade, le stade est affecté essentiellement au foot. Me direz, peut-être qu'il y a d'autres activités de temps en temps, vraiment c'est très sporadique, je dirais.

Comment vous allez faire pour déterminer, au niveau culturel, l'aspect mis en place, prêt de matériel de salle ?

Mme Straudo : on va déterminer une valeur des locaux au niveau principalement du CAM, parce que c'est principalement le local qu'on met à disposition. Donc on va des calculs l'enfant sortir une valeur aussi bien des locaux que du prêt « du personnel » j'aime pas trop dire ça, enfin la mise à disposition du personnel, ça doit rentrer maintenant dans les conventions c'est obligatoire, c'est une forme de subventions...

Mr Molino : Non, mais le CAM c'est principalement utilisé par Atlas, RCL, Top Danse, enfin 90 % du temps.

Mme Straudo : principalement oui.

Mr Molino : parce qu'il y a des cours etc. puis il y a d'autres associations qui vont utiliser ces locaux aussi, sporadiquement je dirais.

Mme Straudo : c'est ça.

Mr Mazenq : ce sera la même chose d'ailleurs pour le Moulin...

Mr Molino : oui, oui, enfin je parlais du CAM parce que, bon voilà...

Mr Mazenq : absolument, c'est la plus grosse structure.

Mr Molino : mais c'est eux qui sont essentiellement les utilisateurs. Très bien.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°4, mis à jour de la tarification d'occupation du domaine public communal pour l'exercice du commerce ambulants, permis de stationnement annuel, création de tarifs journaliers. Mme Bajoux.

Mme Bajoux : donc je vous faire une petite synthèse. Aujourd'hui nous avons des commerçants ambulants qui occupent le territoire, enfin le domaine public annuel et on leur a octroyé un tarif au mois par délibération du 26 mars 2015. Alors qu'est-ce qu'il en est ? Les occupe le domaine public communal avec une tarification de 50 € par mois avec une possibilité d'utiliser les fluides. Les fluides, c'est quoi, c'est l'eau et l'électricité. Donc jusqu'à présent c'était sept euros et nous avons eu des demandes pour occuper ce même domaine une fois par semaine. Donc nous avons pris cette même délibération est aujourd'hui en vous demandant de délibérer pour un tarif forfaitaire de 8 euros avec l'eau et l'électricité et un tarif de 10 € avec l'eau et électricité, sans électricité c'est huit euros. Voilà, tout simplement. Donc, on a eu des demandes, aujourd'hui c'était pas mis en œuvre, on a un petit peu plus de demandes, c'est hors forain et marché hebdomadaire. Cela n'a rien à voir. Vous avez des questions ?

Mme Lucchini : c'est des tarifs qui se pratiquent ailleurs ?

Mme Bajoux : oui. On n'est pas très très cher. Je n'ai pas modifié en fait le tarif qui était déjà appliqué en 2009, donc déjà à la base il n'est pas cher.

Mme Lucchini : beaucoup moins cher ?

Mme Bajoux : beaucoup moins cher par rapport aux autres communes ? Il y a d'autres communes où ça peut monter, là je n'ai rien changé.

Mme Lucchini : ça peut monter, ce qui serait bien c'est d'avoir une base de comparaison.

Mme Bajoux : si vous la voulez je vous la donnerai sans problème.

Mme Lambrechts : les commerces concernés c'est qui exactement ?

Mme Bajoux : pardon ?

Mme Lambrechts : les commerces concernés c'est qui exactement ?

Mme Bajoux : aujourd'hui, sur le domaine nous avons les snacks et les pizzas, là ils ont déjà un tarif au mois, donc là on peut avoir par exemple une rôtisserie, on peut avoir une paella, on peut avoir des sushis... Donc ça ce sont en fait des demandes que l'on peut avoir, dont ils ne font d'abord une demande, on regarde où ils veulent s'implanter parce que l'on ne peut pas non plus donner une autorisation à tout le monde, et ensuite on regarde le jour. Si par exemple on octroie une place et qu'ils veulent tous le même jour à la même place, ça ne va pas le faire. La demande est étudiée d'abord et ensuite qu'on octroie la place.

Mr Le Maire : par exemple, à Noël il y a des marchands de coquillages...

Mme Bajoux : Rien à voir avec ce qui se passe devant les caves à vins.

Mr Egéa : ça c'est privé.

Mme Bajoux : C'est privé oui. C'est deux choses différentes.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°5, vote des subventions de fonctionnement, année 2015. Aux associations. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : alors, cette délibération est postérieure au vote du budget 2015 comme on l'avait signalé, on a rencontré l'ensemble des trois associations du tissu associatif culturel, même s'il y en a un peu plus, les trois principales, qui éprouvent dans la globalité certaines difficultés financières d'où le retard en matière de délibération. Quand on analyse la situation en partenariat avec ces trois associations, on se rend compte quand même qu'il y a deux phénomènes, il y a parfois une concurrence effrénée entre les associations par rapport à certaines activités et qui peuvent provoquer, c'est la logique de l'offre et de la demande, une perte significative d'adhérents dans certaines activités liée à une forte concurrence. Et le deuxième aspect des choses, c'est les charges de structure, des charges fixes notamment de personnels dont le montant est indépendant du niveau d'activité qui, de manière générale pour les trois associations sont assez élevées, quel que soit l'organisme audité, ce qui a pour effet de fragiliser davantage l'entité dès lors qu'il y a une baisse d'activité liée à la concurrence. Alors, je vais les prendre une par une. S'agissant d'Atlas, on tient à saluer le plan de sauvegarde qu'on avait demandé aux dirigeants, puisque dans les grandes masses budgétaires il y a des économies substantielles qui ont été faites, notamment de 23 000 € sur les dépenses de personnel est plus de 12 000 € sur les charges de fonctionnement grâce notamment à des dépenses d'investissement dans certains locaux qui vont faire baisser les fluides, et puis le deuxième aspect c'est une certification de la part de l'expert-comptable de l'ensemble de ce plan de sauvegarde qui nous permet, même si ça reste du prévisionnel, d'être assez serein dans la réalisation de ce plan de sauvegarde. Ce qui nous amène à vous proposer une enveloppe de 38 000 € pour cette association, de subventions, c'est ce qu'ils avaient demandé je tiens à le préciser et ça correspond à 14 %, si on reprend le budget global, des dépenses prévisionnelles de l'association ce qui permettra d'être en équilibre dès la fin de l'année 2015. S'agissant de RCL, la subvention est conforme au niveau de subventionnement de l'année antérieure, elle n'éprouve pas pour l'heure de difficultés structurelles. Et maintenant, en dernier lieu, sur Top Dance, le montant demandé, pour être totalement transparent était de 15 000 €, le montant accordé en 2014 était de 3510 €, ce qui correspond à cinq fois plus, il faut le savoir, on vous propose un montant de 7500 € qui va permettre à l'association de financer ses besoins de trésorerie pour terminer la saison et je vais m'en expliquer. On peut saluer les efforts entrepris par l'association pour diminuer de manière significative les dépenses de fonctionnement et de personnels, mais on a une certaine prudence sur le deuxième volet, s'agissant des recettes, puisqu'il y avait 2 axes sur laquelle l'association a travaillé, les dépenses d'un côté avec la réduction des recettes et l'augmentation des recettes. Pourquoi ? Parce qu'on a une incertitude quant au volume des recettes prévisionnelles pour la saison 2015/2016 et on vous proposera un réexamen de la situation financière à fin septembre 2015 une fois que le forum des associations s'est déroulé parce qu'il y a une incertitude sur l'équilibre financier et sur l'autonomie de la gestion de l'association au regard d'une part du taux de subventionnement demandé, on est non plus à 14% comme Atlas, mais à 25% de financement public, et donc à la fragilité des recettes propres au regard de la politique tarifaire envisagée pour la saison culturelle 2015-2016. Alors on s'est juste permis de rappeler à l'association, sans faire d'ingérence, c'est toujours un difficile équilibre, que l'exigence d'accessibilité des prestations qu'elle offre au plus grand nombre afin d'augmenter le nombre d'adhérents, puisqu'il y a un pari sur l'augmentation tarifaire et en même temps le nombre d'adhérents pour gonfler les recettes, avec une démarche d'optimisation qui doit être compatible au niveau des tarifs. En espérant que la nouvelle politique tarifaire n'aura pas pour conséquence de profondément déstabiliser la structure des recettes en terme de volume,

qui n'est pas de perte adhérents. On vous propose donc pour cette association une clause revoyure, informelle, dictée par la délibération en septembre 2015 avec une analyse nouvelle situation pour voir quel niveau de subventionnement on accorde à cette association pour la saison 2015/2016. Voilà. S'il y a des questions.

Mme Lucchini : oui, j'ai essayé de vous suivre dans votre raisonnement lorsque vous accordez 7500 € ça représente 25 % c'est ça ?

Mr Le Rudulier : non, ça représente la moitié, donc 12,5% puisque les 25 % c'étaient sur les 15 000 €.

Mme Lucchini : d'accord, 12,5.

Mr Le Rudulier : donc on est sur des niveaux de subventionnement comme Atlas, il faut comparer le volume.

Mme Lucchini : oui. Juste une petite question, c'est pour mon information personnelle, j'ai vu Mme Straudo qui sortait, c'est parce qu'on vote... ?

Mr Le Rudulier : une subvention sur RCL est comme son mari et président de RCL, elle ne participe pas aux débats.

Mme Lucchini : et lorsque l'on a voté le budget le mois dernier, vous avez d'autres personnes qui étaient concernées, ils étaient tous présents.

Mr Le Rudulier : oui.

Mme Lucchini : il y avait Monsieur Vespérini qui était là...

Mr Le Rudulier : je ne pense pas qu'il ait participé...

Mme Lucchini : oui, oui totalement. Madame Tessier, oui parce que les restos du cœur, Madame Bessette qui avait donné procuration dont la fille est présidente de ASR athlétisme, Mme Straudo qui n'était pas sortie et dont le mari est président de RCL, Mme Forte qui n'est pas sortie et dont le mari est président de ASR natation.

Mr Le Rudulier : mais je pense, je n'ai pas souvenir, que les personnes sortent.

Mme Lucchini : oui, mais je vous le dis.

Mme Caillol : on n'a jamais vu, tous les votes de subventions aux associations, jamais personne n'était sorti jusqu'à aujourd'hui Mme Straudo.

Mme Lucchini : Mme Caillol, nous n'avions pas des présidents ou des conjoints de présidents qui étaient dans la majorité pour décider des subventions que l'on accordait aux associations dans lesquelles ils sont fortement impliqués.

Mr Laroche : mais Mme Lucchini, vous savez...

Mme Lucchini : si vous permettez, je finis.

Mr Le Rudulier : c'est une mesure de précaution, je vous le rappelle, ils sortent mais logiquement ils peuvent rester dans la salle.

Mme Lucchini : ah je ne crois pas.

Mr Le Rudulier : si, si, si. C'est la notion de participation aux débats, ils ne prennent pas part au vote. C'est différent. S'ils restent muets...

Mme Lucchini : je peux peut-être me tromper, je pense qu'il y avait une loi Sapin justement qui disait qu'il valait mieux ne pas avoir des présidents d'associations qui sont membres du conseil municipal et qui décident de la subvention qu'ils vont accorder à leur association.

Mr Laroche : vous avez raison, mais le problème Madame c'est que l'on ne trouve pas le président d'une association d'une certaine importance, on ne le trouve pas comme ça.

Mme Lucchini : ah, et bien écouter ça c'est un autre problème. Moi je me fie simplement à la loi qui dit qu'un président d'association n'a pas le droit aux délibérations, et de fixer le montant que l'on va attribuer aux associations.

Mr Le Rudulier : mais on la respecte la loi...

Mme Lucchini : je crois que l'on appelle ça « prise illégale d'intérêts ».

Mr Le Rudulier : oh la la, faites attention à vos propos, ils sont enregistrés donc...

Mme Lucchini : je dis bien je crois.

Mr Le Rudulier : soyons prudents surtout dans ce domaine-là. L'aspect, c'est que de toute façon il ne participe pas aux procédures internes d'instruction des demandes de subventions.

Mme Lucchini : mais ça, c'est vous qui le dites, nous ce que l'on voit...

Mr Le Rudulier : c'est nous qui l'édition mais on a une traçabilité, notamment un dossier de demande de subvention qui est signé par l'ensemble des services instructeurs et par les élus instructeurs, et ils n'apparaissent aucunement dans le circuit, voilà.

Mme Lucchini : écoutez, moi ce que je vois c'est qu'au moment du vote, ils prennent part...

Mr Le Rudulier : non, ils ne prennent pas part au vote.

Mme Lucchini : ah, si je regrette.

Mr Le Rudulier : écoutez, je n'ai pas souvenir de ça.

Mme Lucchini : vous avez peut-être une mémoire défaillante de ce côté-là...

Mr Le Rudulier : peut-être, ça m'arrive.

Mme Lucchini : mais j'ai bien regardé, j'ai visionné...

Mr Le Rudulier : surtout sur ces points de détails.

Mme Lucchini : écoutez, la question est là. Mais on s'y intéressera de plus près parce que je pense que c'est important quand même.

Mr Le Rudulier : oui, on visionnera les séances de vidéo.

Mme Lucchini : non, vous avez les procès-verbaux où il était clairement dit qu'ils ont pris part.

Mr Molino : une question concernant, vous disiez en préambule de ce rapport que vous regardez qu'il n'y ait pas de concurrence entre les diverses associations, en fait vous essayer, sans faire d'ingérence.

Mr Le Rudulier : je me suis mal exprimé, mais on a sensibilisé les associations.

Mr Molino : justement, moi je voulais savoir, est-ce que dans ces trois associations il n'y a pas les activités qui sont proposées dans les trois associations ?

Mr Le Rudulier : si. Le problème, c'est la question de l'ingérence après. Vous pouvez inciter des associations à faire attention en disant « sur cette activité là il y a déjà trois ou deux associations qui font la même activité, il serait bon de réduire la voilure à ce niveau-là... », Et de réorienter et plutôt de faire une notion de complémentarité entre les trois associations principales. Ils ont été sensibilisés là-dessus, je pense qu'ils l'ont compris, dans la globalité ils ont fait des pas assez énormes en matière de gestion interne, maintenant sur le niveau d'activité je pense à ça dans un second temps, grâce notamment à l'Office municipal de la culture, on va mettre tout le monde autour de la table et essayer d'être intelligent dans la gestion opérationnelle des associations.

Mr Molino : je me fais l'avocat du diable, demain je veux monter une association de danse, je viens vous voir, je vous présente le budget, un nombre détective, etc...., Vous êtes en droit de me dire « non je ne vous subventionnerai pas parce qu'il existe déjà des associations qui font ce type d'activité »

Mr Le Rudulier : c'est ce qui a été fait récemment par rapport à l'école de danse sur la 113, qui était venu voir, demander des locaux etc.

Mr Molino : OK.

Mme Lucchini : juste, Monsieur Guillaume, j'ai le procès-verbal du conseil municipal du 26, la délibération dont vous faisiez état, il est noté, que la proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages avec huit abstentions seulement, donc ce qui concerne notre groupe et Mme Lambrechts. Donc les personnes dont je vous parlais ont bien pris part au vote. Je n'ai pu faire la même erreur aussi.

Mme Caillol : sur le budget.

Mme Lucchini : oui, c'est là qu'il y a des associations.

Mme Caillol : pas sur l'attribution des associations. Les gens ne sont jamais sortis. Madame Didier, vous n'êtes jamais sortie.

Mme Lucchini : mais elle fait parti de l'opposition Madame.

Mme Caillol : peu importe.

Mr Le Maire : elle aurait du sortir aussi alors.

Mme Lucchini : oui, mais c'est pas elle qui va décider du montant qu'on va lui attribuer.

Mr Le Rudulier : mais c'est l'instance délibérative, Mme Lucchini. Vous le savez, vous jouez avec les mots, c'est l'instance délibérative qui choisit.

Mme Lucchini : c'est pas grave, je me renseignerai un peu plus haut et on verra.

Mr Le Rudulier : oui renseignez-vous.

Mme Caillol : moi, ça fait 20 ans que je siége au conseil municipal, je n'ai jamais vu quelqu'un sortir pour le vote d'une subvention aux associations.

Mme Lucchini : ça fait longtemps que vous êtes là, on le sait, mais rappelez-vous que Monsieur Batiget avait fait en sorte qu'aucun d'entre nous ne soit impliqué dans une association.

Mme Caillol : ne soit président, oui.

Mr Le Rudulier : on peut être adhérent quand même ?

Mme Lucchini : mais Monsieur Vesperini et président notamment.

Mr Le Maire : je rappelle que Monsieur Caillol était président de la Croix-Rouge.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme Lucchini : oui, mais n'oubliez pas que son activité était sortie.

Mr Le Rudulier : les associations de plus de 23 000 € sont sorties du budget quand même, au niveau de l'annexe.

Mme Lucchini : mais il a voté quand même, c'est un point de détail...

Mr Le Rudulier : non ! Il a le droit de voter le budget dès lors qu'il n'est pas intégré dans l'annexe.

Mme Lucchini : l'autre d'après il y est. C'est pareil Monsieur... Je sais plus trop quoi...

Mr Le Rudulier : vous avez la mémoire qui flanche...

Mme Lucchini : mais oui, c'est pour ça que je prends les documents. Je prends les documents pour justement être sûre de ce que j'avance.

Mr Le Maire : rapport n°6, actualisation de la gratification des élèves stagiaires dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire. Cette gratification est calculée sur la base de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale, elle sera désormais fixée à 13,75 % et sera portée à 15% à compter du 1^{er} septembre 2015. Je vous rappelle que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Les stages ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent. L'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois. Donc je vous demande d'actualiser la gratification des élèves stagiaires qui sera égale à 13,75 % du plafond de la sécurité sociale jusqu'au 31 août 2015, et de 15% à compter du 1^{er} septembre 2015. Voilà. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour eux.

Rapport n°7, approbation du règlement intérieur du concours de chant tremplin de jeunes talents, Mr Casimir.

Mr Casimir : Un concours de chant "Tremplin de Jeunes Talents" est organisé les 3 et 4 juillet 2015 dans le cadre des Festivali's. Le chemin de la scène étant long et difficile, ce concours présente de nombreux avantages pour les jeunes talents: Se faire connaître du public, nous on a réussi à se faire connaître du public parce que nos jeunes talents qui sont déjà passés sur Rognac ont participé au tremplin des stars sur les télévisions, au tremplin à The Voice et à The Voice Kids, dont ils ont fait un beau chemin. Se faire connaître car ce type de concours est souvent relayé par la presse, faire de la scène. D'autant plus que les candidats seront accompagnés par des musiciens professionnels et se présenteront devant un public averti car ils assureront les premières parties, pour cette année des 4 vedettes des années 80 et le lendemain d'une soirée avec DJ Mam's. Ils apprendront à gérer leur tract, à gagner un peu en humilité et recevoir un avis professionnel car le jury est composé de professionnels, aussi bien musical que de chant et il convient donc d'approuver le règlement intérieur du concours destiné aux candidats. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du concours de chant « Tremplin de Jeunes Talents » ci-annexé. Alors, en réalité règlement intérieur sur 4 chapitres, il y a un chapitre au niveau des artistes, du candidat. Le candidat doit chanter simplement en solo et n'ont pas en duo, en français en plus. Les inscriptions, donc les thèmes se font sur la variété des années 80. Le déroulement du concours, il y a une présélection qui va se faire le 23 mai 2015 qui va se faire, c'est pas au CAM mais c'est au Moulin des Arts, et ensuite il y a des dispositions diverses que le candidat doit respecter une fois le concours terminé. Voilà.

Mr Le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°8, convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral, site des Marais de la tête noire. Mme Clisson.

Mme Clisson : La mission du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est de mener en partenariat avec les collectivités territoriales une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de leur équilibre écologique. Elle a acquis ainsi en 2008, auprès des Salins du Midi, sur la commune de Rognac, 17 ha des zones humides correspondant au site des Marais de la Tête Noire. Ce site, principalement végétalisé sous forme de roselière constitue effectivement un espace littoral à protéger et à mettre en valeur dans le cadre d'une convention de gestion du domaine terrestre du marais de la Tête Noire partagée avec le Conservatoire du littoral. Le Conservatoire du littoral confie à la commune la gestion de ce site par le biais de la convention ci-jointe en annexe. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du conservatoire du littoral du site des marais de la Tête Noire, ci-annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Vous avez des questions ?

Mr Egéa : Il y a un projet de prévu, c'est quoi ?

Mme Clisson : oui, il y a différents projets. Un projet notamment porté par une association, qui s'appelle Nostamar oui. Donc il y a une partie des marées qui est praticable et une autre qui l'est moins. Donc il y a beaucoup de leviers à soulever notamment par rapport à l'occupation du domaine maritime, il y a des

accords à faire les chasseurs, avec les usagers, il y a également l'aspect naturel puisqu'il y a une association qui a établi en partenariat avec des colloques, des études de flore et de faune... Voilà, beaucoup de paramètres qui sont pris en considération pour que le marais puisse être découvert par la population sans y dénaturer l'intérêt puisque l'intérêt de ce site c'est qu'il reste naturel pendant des années. Voilà.

Mr Egéa : Et on a un projet de faire des aménagements à l'intérieur ?

Mme Clisson : alors, à l'intérieur pas vraiment. Pour l'instant il y a un sentier qui est prévu mais ça sera déterminé par la convention de gestion, la convention est signée entre le conservatoire du littoral et la commune, et ensuite on fera des partenariats avec des associations qui veulent se proposer pour pouvoir aménager de manière très mesurée le marais. Pour le sauvegarder.

Mr Molino : tout à fait. J'ai pas vu dans la convention passée avec le conservatoire du littoral, qu'on peut faire, enfin qu'on peut sous...

Mme Clisson : c'est pas encore fait. Ça c'est la première étape. C'est-à-dire que pour l'association, parce que l'association depuis un certain temps nous demandait de pouvoir faire quelque chose sur ce marais, c'est un préalable. Il a fallu attendre que le conservatoire du littoral donne l'accord de cette convention avec la commune, et une fois qu'on a la convention, on passe à la deuxième étape.

Mr Molino : oui, mais ce que je veux dire par là c'est que dans cette convention j'ai pas vu qu'il était possible de faire une convention avec une autre association.

Mme Clisson : si, si, si.

Mr Molino : enfin, sauf erreur.

Mme Clisson : en fait, ça c'est la commune...

Mr Molino : oui, ça fait la commune et le conservatoire.

Mme Clisson : qui rend compte chaque année au conservatoire du littoral, tous les travaux sont subventionnés en partie par le conservatoire du littoral et le conseil général et donc au travers du comité de suivi concernant la gestion du site c'est la mairie qui est responsable vis-à-vis du conservatoire du littoral. Et la mairie, travaille avec les différents partenaires qui souhaiteront aménager, toutes proportions gardées bien entendues...

Mr Molino : Nostamar fait parti des personnes privées désigné à l'article L322-9 qui est cité dans l'article 1-10-1, c'est ça ?

Mme Clisson : c'est dans le plan de gestion en fait.

Mr Molino : c'est ça.

Mme Lucchini : Nostamar, mais il y aurait d'autres situations aussi ?

Mme Clisson : Ah bien sûr, tous ceux qui voudront se proposer.

Mme Lucchini : Nostamar, c'est connu.

Mme Clisson : disons, que Nostamar est une association, mais il y a aussi les usagers actuels qui sont les chasseurs.

Mme Lucchini : oui, c'est une autre association.

Mme Clisson : il faut arriver à conjuguer les usagers de cet espace. Il peut y avoir aussi des randonneurs, il faut que les différents usages puissent se combiner par rapport à cet espace naturel. Voilà.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport n°9, déplacement d'un délaissé communal, avenue des Pins. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : La Commune de Rognac n'a plus l'utilité d'un délaissé de voirie, avenue des Pins. Donc il convient de déclasser ce délaissé communal, sans enquête publique préalable. En effet, ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et ne remet nullement en cause la desserte des propriétés riveraines. Le prédécesseur, par rapport au délaissé, Monsieur Jean-Pierre DEPORTE ancien propriétaire des parcelles cadastrées avait construit sa cuisine d'été sur ce délaissé. Le propriétaire actuel, Monsieur AMODRU, a accepté de régulariser sa situation par courrier du 20 avril 2014. Donc, le Conseil Municipal a accepté cette vente par la délibération en Conseil Municipal du 20 juin 2014. Voilà. C'est une régularisation.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°10, acquisition des parcelles cadastrées section BC315 et 316, 32 avenue de Verdun à la SCI Montagny les Beaume. Mr Le Rudulier.

Mr Le Rudulier : Oui, ça fait suite à la délibération de principe qu'on avait prise au mois de janvier, de mémoire, par rapport à l'implantation de la nouvelle brigade de gendarmerie, donc cette délibération que l'on vous propose c'est pour officialiser l'acquisition de la parcelle au montant d'1 400 000,00 €, on a budgété de mémoire, 1,5 M€ sur le BP, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ces conditions. Si vous avez des questions par rapport à ça.

Mr Molino : Est-ce qu'on a une officialisation de l'accord de la...

Mr Le Rudulier : Elle va intervenir, la formalisation du courrier intervient fin mai, mais on a eu une officialisation orale par le Commandant de région, le Général Galtier.

Mr Molino : D'accord.

Mme Lucchini : Si j'ai bien compris vous racheter le terrain avec les bâtis qu'il y a dessus, c'est nous qui allons faire les travaux ?

Mr Le Rudulier : Non, il y aura une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Mme Lucchini : Je veux dire que c'est nous qui allons financer.

Mr Le Rudulier : Absolument.

Mme Lucchini : J'ai cru comprendre qu'après vous louiez, c'est ça ?

Mr Le Rudulier : Pardon ?

Mme Lucchini : Après vous allez louer ?

Mr Le Rudulier : Oui, c'est un bail avec des loyers qui avoisinent les 200 000,00€ et donc en fait on amortit l'investissement sur 9 ans...

Mme Lucchini : Oui, vous l'aviez expliqué, je l'avais vu effectivement, c'est pas la peine d'y revenir, c'était juste pour me remémorer. Merci.

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°11, avis d'enquête publique relative à la demande présentée par la société Goodman en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment à usage logistique, Mme Clisson.

Mme Clisson : Les communes de Berre l'Etang, Rognac, La Fare les Oliviers et Velaux sont saisies pour avis concernant une enquête publique portant sur la demande présentée par la société Goodman en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment à usage logistique au sein du Parc d'activités Euroflory à Berre l'Etang, qui se déroule du 20 avril au 22 mai 2015 inclus. Le projet Goodman consiste en une extension de l'entrepôt existant, en construisant deux nouvelles cellules en pignon Nord de la première phase du bâtiment (pour une surface de 11 666 m²) à usage d'activité logistique. Cette extension portera le volume global de l'entrepôt à 489 468 m³. Le dossier comporte, entre autre une étude d'impact dont le résumé non technique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. L'étude a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 22 janvier 2015 joint au dossier

d'enquête publique. Une consultation de ce dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire a été proposée à l'ensemble des élus conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 à partir du 16 mars 2015. Considérant que l'extension n'a pas un impact direct significatif par rapport à l'existant en termes de nuisances sonores, de pollution atmosphérique ou de trafic routier, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Goodman en vue d'être autorisée à exploiter un bâtiment à usage logistique. Des questions ?

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Rapport n°12, toujours dans les avis d'enquête publique relative à la demande présentée par la société de récupération industrielle en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, en l'occurrence c'est des batteries. Mme Clisson.

Mme Clisson : Les communes de Berre l'Etang et de Rognac sont saisies pour avis concernant une enquête publique portant sur la demande présentée par la Société de Récupération Industrielle SRI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située dans la Zone Industrielle Rognac Nord, montée des pins à Rognac. L'enquête publique se déroule du mardi 7 avril au lundi 11 mai 2015 inclus en mairie de Rognac. Le dossier comporte, entre autre, une étude d'impact dont le résumé non technique est consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône. L'étude a fait l'objet d'un avis favorable de l'Autorité Environnementale en date du 12 février 2015 joint au dossier d'enquête publique, ainsi que de la DDTM et de l'ARS. Une consultation de ce dossier à la Direction de l'Aménagement du Territoire a été proposée à l'ensemble des élus conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 à partir du 18 mars 2015. Le site a été entièrement dallé et les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées seront collectées dans un bassin de rétention suffisamment dimensionné et équipé. Les fluides issus des activités de démontage seront placés dans des bacs étanches évitant ainsi une pollution accidentelle du sol. De plus, le site est équipé d'un dispositif de sécurité incendie conforme et adapté à l'activité. Les mesures compensatoires mentionnées dans l'étude de dangers associées à chaque risque ont déjà été mises en place par l'exploitant. Considérant que les dispositifs et équipements mis en place afin d'augmenter la capacité du site sont déjà présents et conformes à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête. Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande présentée par la société SRI en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage ainsi qu'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, des batteries. Des questions ?

Mr Le Maire : qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Eh bien, nous avons épuisé les rapports du conseil municipal. Merci de votre présence.

Mme Lucchini : Le prochain conseil aura lieu quand s'il vous plait ?

Mr Le Maire : Théoriquement le 28 mai.